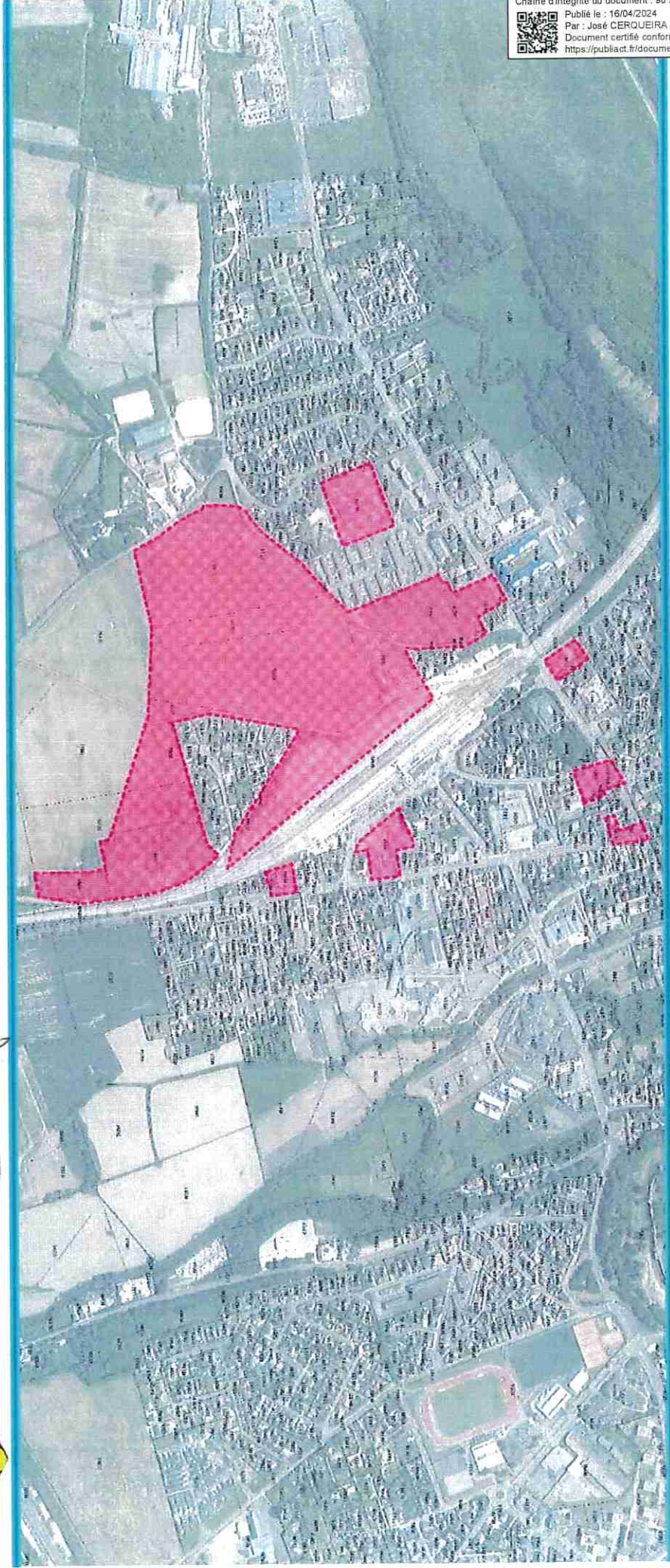


*Annexé à l'avis municipal
Commune de Gisors
Plan relatif à l'embellissement*

9 - AVR. 2024

Département de l'Eure (27)

Commune de Gisors



**Création de la ZAC MULTISITES du quartier de la Gare
 Pièce N°5 – Régime de la taxe d'aménagement**

La part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone.

La commune décide en effet d'exonérer de la part communale de taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC MULTISITES dans la mesure où, conformément à l'article R.331-6 du code de l'urbanisme, le coût des voies et réseaux publics intérieurs à la zone, les espaces verts, et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants et usagers de la zone, seront mis à la charge des futurs constructeurs.

La ZAC MULTISITES :

En conséquence, les constructions réalisées dans la ZAC MULTISITES seront exonérées de part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L. 333-7 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme.

